



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Victor Morin** ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Massardier, afin de procéder à des travaux de ravalement de façade, **rue Victor Morin** ;

N° 2023 – 1235

Annule et remplace l'arrêté n°2023 - 1226

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE VICTOR MORIN

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. – Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, sur une place de stationnement, à hauteur de l'intersection avec la rue Auguste Borgnet, pour la nécessité des travaux, **rue Victor Morin, du 02 octobre 2023 au 15 octobre 2023.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 22 septembre 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 25 SEP. 2023

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets, Direction des Transports et Direction de l'Assainissement de la Métropole
- Monsieur Massardier

Pour le Maire et par délégation



Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics